



## CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 Mars 2022 à 18 Heures 45

L'an deux mil vingt-deux le 28 mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Hervé de SAINT-SEINE.

Présents : Sarah BOCKEL, Brigitte PORCHEROT, Charles FUCHEY, Danielle SERRAVALLE, Hervé de SAINT-SEINE, Michel FOIN, Richard DELAUME, Xavier PARIAT, Maxime RESSOUCHE.

Procuration : Christel CHAITEMPS donne pouvoir à Xavier PARIAT, Victorien FRISON donne pouvoir à Maxime RESSOUCHE.

Excusés : Christel CHAITEMPS, Victorien FRISON, Cécile BLEIN

Secrétaire de séance : Charles FUCHEY

- **Est proposé au vote la validation du compte rendu du conseil municipal du 28 février 2022.**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

|            |                |           |
|------------|----------------|-----------|
| Contre : 0 | Abstention : 0 | Pour : 11 |
|------------|----------------|-----------|

### **2022-023 – Finances -Etat 1259-vote des taxes directes locales 2022**

Le Maire précise que l'assiette présente une augmentation de 3,02 % par rapport à 2021 et propose de reconduire les taux de 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote du taux des taxes foncières bâti et non bâti comme suit :

|                        | TAUX ACTUELS | TAUX PROPOSES |
|------------------------|--------------|---------------|
| Taxe foncière bâti     | 40.63 %      | 40.63 %       |
| Taxe foncière non bâti | 36.66 %      | 36.66 %       |

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

|            |                |           |
|------------|----------------|-----------|
| Contre : 0 | Abstention : 0 | Pour : 11 |
|------------|----------------|-----------|

**2022-024 – EAU et ASSAINISSEMENT- Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (R.P.Q.S.) :**

Monsieur le Maire rappelle les obligations des collectivités compétentes en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif :

Obligations réglementaires :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5 que les collectivités exerçant une ou plusieurs compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et/ou non collectif doivent établir un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (R.P.Q.S.) contenant les indicateurs techniques et financiers définis par les annexes V et VI du CGCT.

Ces rapports doivent être présentés et être approuvés par le Conseil Municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les rapports R.P.Q.S. Eau, assainissement collectif et SPANC présentés en séance.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

|            |                |           |
|------------|----------------|-----------|
| Contre : 0 | Abstention : 0 | Pour : 11 |
|------------|----------------|-----------|

**DIVERS**

**Présentation du projet festival de musique prévu les 17 et 18 juin 2022 :**

L'Association des Jeunes de Bèze (AJB) dont le siège social se trouve en Mairie, ayant pour but notamment la pratique de diverses activités sportives et culturelles, organise les 17 et 18 juin prochains un festival de musique sur la commune.

Son président, Monsieur Romain SIRDEY, présente l'organisation et le déroulement du projet à l'assemblée.

**Informations et questions diverses :**

Une loi écologique l'interdisant, il ne sera pas possible de remplacer les spots cassés qui éclairaient la source car la lumière nuit à la faune et à la flore.

Des pièges ont été posés dans les jardins maraîchers en bordure de rivière. Ces pièges sont gérés et vérifiés quotidiennement par un piégeur agréé par la préfecture.

Commission fleurissement : la place de Verdun est en cours d'aménagement en lien avec la formation de revalorisation paysagère.

Fin de séance à 20 h 55

Le Maire,

**Hervé de SAINT-SEINE**

